

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

COLLEGE SAINT AUGUSTIN

FACTURATIONS ANNUELLES

☞ **Facturation ANNUELLE** : mi-octobre : Contribution, restauration (forfait et repas « externe » de septembre).

☞ **Facturation COMPLEMENTAIRE** : Etudes 1,2 et 3^{ème} trimestre, repas occasionnels et voyages scolaires, activités sportives entraînant éventuellement un surcoût, secourisme...

Mode de règlement :

- **De préférence, le prélèvement automatique mensuel** : sur 10 mois le 7 de chaque mois, d'octobre 2018 à juillet 2019.

Important : mandat SEPA joint à nous retourner signé pour le 21 Août 2018, accompagné d'un **RIB**

- **Par chèques** : 3 échéances : Novembre / Février et Avril

Pour faciliter les démarches, merci de joindre les 3 chèques avec la 1^{ère} échéance, les autres chèques seront encaissés aux échéances prévues.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

470,00 € par enfant

N.B. : tout trimestre commencé est dû

☞ **Voyages scolaires 4ème** : pour les familles étant en prélèvement, ceux-ci seront prélevés avec la contribution et la restauration. Un prélèvement de 30 euros par mois et par voyage sera effectué à partir du mois d'octobre, les prélèvements seront régularisés en fonction du voyage choisi

☞ **Une réduction de 10%** est appliquée sur les forfaits « restauration » et la contribution de chaque enfant, **pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés dans l'OGEC E.C.A.M.** (Etablissements Catholiques associés de Morlaix : Lycée Notre Dame du Mur – Le Porsmeur, Groupe scolaire Saint Joseph, Collège Saint Augustin). Cette réduction s'applique également aux enfants de l'ECAM pour les familles ayant d'autres enfants scolarisés soit à Notre Dame de Lourdes Morlaix, à Notre Dame de Ploujean ou au collège Sainte Marie Saint Thégonnec. Pour ces 3 établissements, merci de nous fournir un certificat de scolarité.

☞ **Assurance prise en charge par l'établissement** : Mutuelle St Christophe

RESTAURATION (① FICHE JOINTE - A COMPLETER)

Forfait 4 jours	Forfait 2 jours *	Occasionnel
590,00 €	295,00 €	4,97 €

*:jours fixes à préciser sur la feuille jointe « restauration 2018/2019 »

Un changement de régime dans l'année sera possible durant les 15 premiers jours de Janvier 2019 mais restera **exceptionnel** et devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement.

Remboursement pour maladie en cas d'absence justifiée, uniquement sur présentation d'un certificat médical

→ 3 € par jour à partir de la 2^{ème} semaine d'arrêt maladie pour les demi-pensionnaires.

Le calcul du forfait prend en compte 2 absences ponctuelles et les voyages scolaires.

ETUDES

Matin de 7H30 à 8H45	Soir de 16H45 à 18H15
Gratuit	26,00 € / trimestre